

N° : DE/44/8.4/13.12.2021-16

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	14
Présents	32	Absente non représentée:	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 décembre 2021, après convocation légale reçue le 7 décembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Christophe MOURGEON, Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel PERRAND, (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Cindy CLOP), Mme Emmanuelle ROCA, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL).

Etait Absente non représentée :

Mme Sandy GEIGER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Commune de Bédarrides – Etude pour l'aménagement du Bassin de la Seille
portée par le Syndicat Mixte de l'Ouvère Provençale**

Monsieur Jean BERARD, Vice-président, indique à l'assemblée que dans le cadre du programme d'Actions de prévention des inondations de l'Ouvèze, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale souhaite engager le projet d'aménagement du Bassin de la Seille. Ce projet global s'inscrit dans un PAPI d'intention préalable à l'élaboration d'un PAPI complet (2024) et nécessite l'engagement des collectivités par délibération concernant les études opérationnelles à mener par le SMOP.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une première tranche opérationnelle centrée sur la commune de Bédarrides, comportera 3 phases :

- 1/ L'optimisation de la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille (canal de décharge)
- 2/ La création du bassin de rétention de Saint-Roman
- 3/ Le confortement du tronçon aval de la Contre-Seille

La concrétisation de ces opérations comporte plusieurs phases, que le SMOP souhaite engager dès 2022 : Etudes d'avant-projet, Autorisation environnementale, Analyse cout/bénéfice, Déclaration d'utilité Publique (avec expropriation) pour le bassin de rétention de Saint-Romans, Acquisition foncière (50 Ha) au droit du bassin de Saint Romans.

Ce projet est défini d'intérêt local au sens de l'article 6-6 des statuts du SMOP et concerne en totalité la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Le cout des études opérationnelles est estimé à 250 000€ HT, avec un taux de financement attendu de 80%.

Les statuts du SMOP (article 6-5) précisent la contribution financière des membres aux dépenses de bénéfice portant sur des actions de prévention des inondations telle que :

- 25% du reste à charge répartis entre l'ensemble des membres selon les taux de contribution joints en annexe 5 des statuts en vigueur,
- 75% du reste à charge à l'EPCI concerné.

Compte tenu de l'implication financière de l'EPCI, le SMOP sollicite une validation du projet par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

VU les Statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

Le Conseil communautaire, Monsieur Jean BERARD, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet présenté par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

APPROUVE la contribution financière inhérente aux études opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

